

**Année 2026 - extrait du registre des délibérations
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE
Département du TARN – Arrondissement d'ALBI – Canton de**

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 04/09/2026
ID : 081-218102283-20260901-292026-DE

SLO

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} septembre 2026 à 20h00, le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JEANJACQUES, Maire.
Date de convocation : le 14 août 2026

Nombre de conseillers : en exercice 11, 10 présents, 10 votants.	
<u>Présents :</u> Hervé JEANJACQUES Martine ESCUDIÉ Jean-Philippe VERNHÈRES Béatrice RAMIREZ Claude SOULIES Jean-Pierre MAZERAN Valérie RAMONÈDE Christophe MENARDI Mossad KHIMOUN Graziella FERNANDEZ	<u>Absent excusé :</u> Nathalie NOUVIALE

Secrétaire de séance : Valérie RAMONÈDE

**Délibération n° 29/2026 – Conservation ou suppression de la Borne de recharge électrique
SDET**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-33 à L. 2224-37 relatifs aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT que le développement des véhicules électriques s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat départemental d'énergie du Tarn a, au cours des années précédentes et notamment en 2023, fortement incité les communes à lui déléguer leur compétence IRVE en amont de telles installations créant ainsi une gratuité non définitive mais incitative à titre expérimental ;

CONSIDÉRANT cependant que l'installation d'une borne de recharge sur le territoire communal ne semble pas répondre à un besoin des habitants et des visiteurs (22 recharges en 2025, en baisse significative depuis 2026) ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn n'a pas à ce jour évalué le coût de la dépose de la borne existante et des raccordement électriques mis en place, sur délégation préalable, courant 2023 sur la commune de ROQUEMAURE ;

CONSIDÉRANT la configuration et l'usage des places de stationnement devant la mairie ;

IL EST DÉCIDÉ pour 9 voix pour et 1 voix contre :

D'accepter le principe du maintien en l'état de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal ;

Ainsi fait et délibéré à Roquemaure (Tarn), les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

**Le Maire,
Hervé JEANJACQUES**



**Le Secrétaire,
Valérie RAMONÈDE**